



Date de la convocation :
19/11/2025

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 8

Absents : 0

Absents représentés : 0

Votants : 8

Suffrages exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :
2025-021

OBJET :

Protection sociale
complémentaire -
Convention de
participation pour la
couverture du risque -
Frais de Santé des agents
du CCAS

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

Berger Levrault

ID : 034-263400640-20251124-2025021-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISSETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Bernard BLANC, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : aucun

Membres absents : Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ, Isabelle BUFFET-PICHON, Farah CASTANIER, Carmen FARJAS

Exposé des motifs :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 07/07/2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence

visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

Berger
Levraud

ID : 034-263400640-20251124-2025021-DE

Vu l'avis favorable du CST, en date du 13 novembre 2025, à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - D'adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)

Article 2 - D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents du CCAS de Servian :

Article 3 - De participer financièrement à compter du 01/01/2026 à la cotisation des agents à hauteur de 15€ par agent et par mois.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 28/11/2025

Le Président du C.C.A.S.

Christophe THOMAS

